



La complémentaire santé des salariés
des **secteurs sanitaire Social et
Médico-Social** du 26 août 1965



Une complémentaire santé obligatoire

pour les salariés de la CCN 1965

L'avenant 9-2014 (agrée le 28 février 2015) complété des avenants 01-2015, 01-2018 et 2-2018 instaure un régime frais de santé.

Les structures relevant de la CCN 65 ont la possibilité de faire bénéficier leurs salariés du régime frais de santé conventionnel.

Ainsi l'ensemble des salariés sera garanti :

- quel que soit son état de santé,
- dès le 1^{er} jour de l'embauche,
- dans le strict respect des dispositions de la Convention collective.

MUTEX-l'alliance mutualiste est l'un des organismes recommandés par les partenaires sociaux pour gérer le régime, au travers de l'offre Chorum.

Avec ses 7 millions de personnes protégées sur l'ensemble du territoire, MUTEX-l'alliance mutualiste est le 1^{er} acteur national de santé.

Les mutuelles membres de MUTEX-l'alliance mutualiste, Adréa Mutuelle, Apréva, Chorum, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle, et Mutuelle Ociane, mettent leur expertise et leurs atouts au service de votre association.

Chorum, membre de MUTEX-l'alliance mutualiste et partenaire engagé au service des acteurs de l'ESS.

Membre de MUTEX-l'alliance mutualiste, la mutuelle Chorum est le 1^{er} opérateur gestionnaire de prévoyance des associations. Chorum s'engage également auprès de ses adhérents pour l'amélioration de leur qualité de vie. Son centre de ressources et d'action, CIDES, propose une offre sur-mesure pour valoriser et améliorer les démarches de prévention. Par ailleurs, Chorum a créé pour ses adhérents en Prévoyance un outil dédié à l'accompagnement social des salariés : **Chorum facilite'**.



Garanties du régime frais de santé

	Base conventionnelle	Base conventionnelle + surcomplémentaire Option 1	Base conventionnelle + surcomplémentaire Option 2
Y compris Remboursement Sécurité sociale sauf pour les forfaits en Euros			
HOSPITALISATION MEDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITE			
Frais de séjour conventionné	150% BR	200% BR	300% BR
Frais de séjour non conventionné	100% BR	100%BR	100%BR
Forfait hospitalier engagé	100% FR limité au forfait réglementaire	100% FR limité au forfait réglementaire	100% FR limité au forfait réglementaire
Actes de chirurgie, actes d'anesthésie, actes techniques médicaux, autres honoraires - Secteur conventionné - Médecin adhérent DTPM(*)	170% BR	220% BR	300% BR
Actes de chirurgie, actes d'anesthésie, actes techniques médicaux, autres honoraires - Secteur conventionné - Médecin Non adhérent DTPM(*)	150% BR	200% BR	200% BR
Actes de chirurgie, actes d'anesthésie, actes techniques médicaux, autres honoraires - Secteur non conventionné	100% BR	100% BR	100% BR
Chambre particulière - Secteur conventionné	1,5% PMSS par jour non couverte	2,25% PMSS par jour non couverte	3% PMSS par jour non couverte
Chambre particulière - Secteur non conventionné	1,5% PMSS par jour	limité à 3% PMSS	limité à 3% PMSS
Frais d'accompagnement (sur présentation d'un justificatif) - Secteur conventionné	1,5% PMSS par jour	limité à 3% PMSS	limité à 3% PMSS
Transport remboursé Sécurité sociale	100 % BR	100% BR	100% BR
FRAIS MEDICAUX			
Généralistes (consultations, visites) - Médecin adhérent DPTM(*)	100% BR	100% BR	170% BR
Généralistes (consultations, visites) - Médecin non adhérent DPTM(*)	100% BR	100% BR	150% BR
Spécialistes (consultations, visites) - Médecin adhérent DPTM(*)	170% BR	220% BR	300% BR
Spécialistes (consultations, visites) - Médecin non adhérent DPTM(*)	150% BR	200% BR	200% BR
Actes de chirurgie, actes techniques médicaux, actes d'imagerie médicale, acte d'échographie - Médecin adhérent DPTM (*)	100% BR	150% BR	170% BR
Actes de chirurgie, actes techniques médicaux, actes d'imagerie médicale, acte d'échographie - Médecin non adhérent DPTM (*)	100% BR	125% BR	150% BR
Auxiliaires médicaux, analyses	100% BR	100% BR	150% BR
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
Vaccins	25€ par an par bénéficiaire	50€ par an par bénéficiaire	100€ par an par bénéficiaire
Substitut nicotinique	40€ par an par bénéficiaire	60€ par an par bénéficiaire	80€ par an par bénéficiaire
Prothèses auditives	400€ tous les 2 ans par oreille avec au minimum 100% de la BR	800€ tous les 2 ans par oreille avec au minimum 100% de la BR	1200€ tous les deux ans par oreille avec au minimum 100% de la BR
Orthopédie et autres prothèses	125% BR	150% BR	200% BR
DENTAIRE REMBOURSE PAR LA SECURITE SOCIALE			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR
Inlay simple - Onlay	125% BR	150% BR	200% BR
Prothèses dentaires : 3 prothèses par an et par bénéficiaire, au-delà, la garantie appliquée est celle du décret n°2014-1025 du 8 sept 2014 (125% de la BR)			
Incisives, canines, prémolaires	350%BR	400% BR	450% BR
Molaires	250%BR	300% BR	350% BR
inlays-core et inlay à clavettes	125% BR	150% BR	200% BR
Orthodontie acceptée	200 % BR	300% BR	350% BR
DENTAIRE NON REMBOURSE PAR LA SECURITE SOCIALE			
Prothèses dentaires	250% BR	300% BR	350% BR
Implants dentaires	Crédit de 200€ par année civile	Crédit de 300€ par année civile	Crédit de 500€ par année civile
Parodontologie	Crédit de 200€ par année civile	Crédit de 300€ par année civile	Crédit de 500€ par année civile
Orthodontie refusée	non couverte	non couverte	250% BR reconstruite
CURE THERMALE REMBOURSEE PAR LA SECURITE SOCIALE			
Frais de traitement et honoraires / frais de voyage et hébergement	Crédit de 100€ par année civile	Crédit de 200€ par année civile	Crédit de 300€ par année civile
MEDECINE HORS NOMENCLATURE			
Acupuncture, ostéopathie et étiopathie (si intervention dans le cadre de praticiens inscrits auprès d'une association agréée)	4x25€ par an et par bénéficiaire	4x30€ par an et par bénéficiaire	4x50€ par an et par bénéficiaire
Ostéodensitométrie osseuse, dépistage audition, dépistage obésité (médicalement prescrit)	Crédit de 40€ par année civile par bénéficiaire	Crédit de 60€ par année civile par bénéficiaire	Crédit de 80€ par année civile par bénéficiaire
OPTIQUE			
Conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement.			
Verres et monture	Grille Optique 1 150€ par an et par bénéficiaire	Grille Optique 2 200€ par an et par bénéficiaire	Grille optique 3 300€ par an et par bénéficiaire
Lentilles acceptées, refusées, jetables	400 € par œil par année civile (tous les 2ans)	800 € par œil année civile	800 € par œil année civile
ACTES DE PREVENTION conformément aux dispositions du décret n°2005-1226 du 29/09/2015			
Tous les actes	100% BR	100% BR	100% BR

Optique

Grilles Optiques

Remboursement de l'assureur par verre et en complément de la Ss. Type de Verre selon correction	Grille optique n° 1		Grille optique n° 2		Grille optique n° 3	
	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes
Pour les verres Simple Foyer, Sphériques	de 50 € à 70 €	de 80 € à 100 €	de 60 € à 80 €	de 100 € à 120 €	de 70 € à 90 €	de 120 € à 140 €
Pour les verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques	de 60 € à 90 €	de 90 € à 120 €	de 70 € à 100 €	de 110 € à 140 €	de 80 € à 110 €	de 130 € à 160 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques	de 120 € à 130 €	de 150 € à 160 €	de 130 € à 140 €	de 170 € à 180 €	de 140 € à 150 €	de 190 € à 200 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques	de 145 € à 155 €	de 175 € à 185 €	de 155 € à 165 €	de 195 € à 205 €	de 165 € à 175 €	de 215 € à 225 €
Monture	75 €	125 €	100 €	150 €	125 €	150 €

Taux de cotisation des actifs (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

L'employeur doit souscrire la base conventionnelle obligatoire, il peut aussi choisir de renforcer les garanties par l'adhésion à une option pour l'ensemble des salariés.

Le salarié a la possibilité d'étendre à ses ayants droit et/ou renforcer sa garantie selon le choix fait par l'employeur.

L'employeur souscrit la base conventionnelle seule		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		1,49 % PMSS	+ 1,49 % PMSS	+ 0,63 % PMSS	1,01 % PMSS	+ 1,01 % PMSS	+ 0,41 % PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 1	+ 0,23 % PMSS	+ 0,25 % PMSS	+ 0,15 % PMSS	+ 0,23 % PMSS	+ 0,25 % PMSS	+ 0,15 % PMSS
	+ Option 2	+ 0,52 % PMSS	+ 0,59 % PMSS	+ 0,28 % PMSS	+ 0,52 % PMSS	+ 0,59 % PMSS	+ 0,28 % PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 1		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		1,69 % PMSS	+ 1,70 % PMSS	+ 0,76 % PMSS	1,21 % PMSS	+ 1,22 % PMSS	+ 0,54 % PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 2	+ 0,29 % PMSS	+ 0,34 % PMSS	+ 0,13 % PMSS	+ 0,29 % PMSS	+ 0,34 % PMSS	+ 0,13 % PMSS

Les atouts de notre offre mutualiste

Une gestion au plus près des employeurs

Des interlocuteurs dédiés et proches de votre entreprise

L'ensemble des mutuelles de MUTEX-l'alliance mutualiste gère en direct les comptes de leurs adhérents pour un véritable service de proximité.

Plus de 1 500 conseillers répartis sur tout le territoire sont à votre disposition.

Un espace client entreprise pour faciliter la gestion et le suivi de votre contrat.

Ce service personnalisé et sécurisé vous donne accès, à tout moment, à de nombreuses fonctionnalités :

- Consulter les documents du régime
- Effectuer des actes en gestion (affiliation ou radiation d'un salarié...)

Une politique de prévention pour aider vos salariés à préserver leur santé

MUTEX-l'alliance mutualiste apporte des réponses concrètes aux questions que se posent les adhérents sur les maladies, les traitements, les modes de prévention.

Via internet ou par nos experts, chacun peut trouver de vraies réponses à ses doutes, des conseils, des programmes pour vivre mieux et en meilleure santé. Des actions d'informations sur les addictions, les troubles musculo-squelettiques sont organisées en entreprise.

Les adhérents et assurés Chorum bénéficient des services de CIDES et Chorum facilit'.

Des avantages concrets pour les salariés

L'accès aux soins pour tous

- Un réseau d'opticiens et d'audioprothésistes propose des équipements **à tarifs négociés sans rien céder à la qualité, grâce au réseau Kalivia.**
- Le premier réseau de réalisations sanitaires et sociales (centres dentaires, établissements et services hospitaliers, centres de soins médicaux et infirmiers etc.) **permet de réduire le reste à charge.**

Le tiers payant généralisé

Grâce à un accord passé avec des professionnels de santé, le tiers payant **permet d'éviter l'avance des frais de soins de santé sur de nombreux actes :**

- L'hospitalisation
- Les actes de radiologie
- Les analyses en laboratoire
- Les frais d'optique
- La prise en charge des transports etc.

Un service d'analyse des devis

Ce service permet à l'assuré de **connaître à l'avance le montant qui lui sera remboursé.**

Un espace salarié personnalisé

Vos salariés **ont accès à un service en ligne qui leur permet notamment de :**

- Consulter leurs remboursements
- Déclarer tout changement de situation personnelle
- Accéder aux garanties du régime

Assistance et action sociale pour faire face aux aléas de la vie

Pour faire face à des situations difficiles, **des aides peuvent être accordées pour financer des soins coûteux** (appareillages, aménagements liés au handicap...).

Une offre d'assistance est proposée en cas de maladie ou d'accident (aide à domicile, garde d'enfants, téléassistance, acheminement des médicaments etc.).



Chorum et MUTEX-l'alliance mutualiste, une expertise au service des professionnels de l'économie sociale et solidaire

- **Le 1^{er} acteur de santé national**, et un pôle majeur de protection sociale
- **Une exigence de qualité partout et pour tous** pour un niveau de services irréprochable
- **Une implantation territoriale solide et complète** pour une véritable relation de proximité
- **Des dispositifs d'action sociale** pour accompagner les plus fragiles
- **Des outils pour favoriser la prévention** et améliorer la qualité de vie

Chiffres clés

Plus de 7 millions de personnes assurées

2 500 centres de soins et d'accompagnement mutualistes

200 000 accords de conventionnements passés auprès de professionnels de santé

700 agences et 1 500 experts pour un service santé partout en France (y compris DOM-TOM)

32 branches professionnelles et plus de 300 000 entreprises adhérentes

5,5 millions d'euros dédiés à l'action sociale Frais de soins de santé



Le contrat est coassuré par Mutex, Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-Mcd mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Chorum et Mutuelle Ociane. Organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.